

**N° 5919**  
**CHAMBRE DES DEPUTES**  
Session ordinaire 2007-2008

---

**PROJET DE REGLEMENT  
GRAND-DUCAL**

**modifiant le règlement grand-ducal modifié du 13 septembre 2006  
concernant la participation du Luxembourg au renforcement de  
la Force Intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL)**

\* \* \*

*(Dépôt: le 17.9.2008)*

**SOMMAIRE:**

*page*

1) Dépêche de la Secrétaire d'Etat aux Relations avec le Parlement au Président de la Chambre des Députés (17.9.2008) ....	1
2) Texte du projet de règlement grand-ducal .....	2
3) Exposé des motifs .....	2
4) Commentaire des articles .....	2
5) Dépêche du Président de la Chambre des Députés au Ministre de la Défense (15.9.2008) .....	3

\*

**DEPECHE DE LA SECRETAIRE D'ETAT AUX RELATIONS  
AVEC LE PARLEMENT AU PRESIDENT DE LA CHAMBRE DES DEPUTES**  
*(17.9.2008)*

Monsieur le Président,

A la demande du Ministre de la Défense, j'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe le projet de règlement grand-ducal sous rubrique, avec prière de bien vouloir en saisir la Conférence des Présidents.

Le projet en question a pour objet de prolonger la durée de la participation luxembourgeoise à la Force Intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) jusqu'au 30 octobre 2009.

Je joins en annexe le texte du projet, l'exposé des motifs ainsi que le commentaire des articles.

Je vous saurais gré de bien vouloir réserver un rang de priorité au projet de règlement grand-ducal émargé étant donné que la réglementation actuellement en vigueur expirera le 30 octobre 2008.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

*La Secrétaire d'Etat aux Relations  
avec le Parlement,  
Octavie MODERT*

\*

## **TEXTE DU PROJET DE REGLEMENT GRAND-DUCAL**

Nous HENRI, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu la loi modifiée du 27 juillet 1992 relative à la participation du Grand-Duché de Luxembourg à des opérations pour le maintien de la paix (OMP) dans le cadre d'organisations internationales;

Vu la décision du Gouvernement en Conseil du 12 septembre 2008 et après consultation le 15 septembre 2008 de la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration de la Chambre des Députés;

Notre Conseil d'Etat entendu;

De l'avis de la Conférence des présidents de la Chambre des Députés;

Sur le rapport de Notre Ministre des Affaires Etrangères et de l'Immigration et de Notre Ministre de la Défense et après délibération du Gouvernement en Conseil;

Arrêtons:

**Art. 1er.** Le règlement grand-ducal modifié du 13 septembre 2006 concernant la participation du Luxembourg au renforcement de la Force Intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) est modifié comme suit:

1° L'article 1er est remplacé comme suit:

„**Art. 1er.** Le Luxembourg participe au renforcement de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) jusqu'au 30 octobre 2009.“

**Art. 2.** Notre Ministre des Affaires Etrangères et de l'Immigration et Notre Ministre de la Défense sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Mémorial.

\*

## **EXPOSE DES MOTIFS**

Le présent projet de règlement a pour objet de prolonger la durée de la participation luxembourgeoise à la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL).

La participation initiale du Luxembourg au renforcement de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban se fait sur base de la résolution 1701 (2006) du Conseil de sécurité des Nations Unies et le règlement grand-ducal modifié du 13 septembre 2006 détermine les modalités pratiques de la participation du détachement militaire luxembourgeois à la FINUL.

En date du 27 août 2008, le Conseil de sécurité a pris la résolution 1832 (2008) prorogeant le mandat actuel de la FINUL jusqu'au 31 août 2009 alors que la situation au Liban continue de menacer la paix et la sécurité internationales. Cette prorogation du mandat de la FINUL avait été proposée par le Secrétaire général de l'ONU dans une lettre adressée au Président du Conseil de sécurité le 21 août 2008, proposition faisant suite à une demande en ce sens, formulée par le Premier ministre libanais.

Etant donné que le Luxembourg entend continuer à participer à la FINUL sur base de la résolution précitée du 27 août 2008, il convient de prolonger la durée de la participation luxembourgeoise dans le règlement grand-ducal.

\*

## **COMMENTAIRE DES ARTICLES**

L'article 1er autorise le Luxembourg à continuer à participer au renforcement de la FINUL jusqu'au 30 octobre 2009.

\*

**DEPECHE DU PRESIDENT DE LA CHAMBRE DES DEPUTES  
AU MINISTRE DE LA DEFENSE**

(15.9.2008)

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous faire part que conformément à la loi du 27 juillet 1992 le Gouvernement a consulté la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration au sujet de la prolongation de la participation du Luxembourg au renforcement de la Force Intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL).

La Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration a approuvé la prolongation de la participation en date du 15 septembre 2008.

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, à l'assurance de ma considération très distinguée.

*Le Président de la Chambre des Députés,  
Lucien WEILER*

